



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une consultation du public concernant la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le G.A.E.C. CLOS D'OLIVIER en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « Le Clos d'Olivier » à Sonzay pour atteindre 201 vaches laitières

Le préfet d'Indre-et-Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

Vu le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

Vu la demande d'enregistrement présentée le 16 mars 2023 et complétée le 18 avril 2023 par le G.A.E.C. CLOS D'OLIVIER en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « Le Clos d'Olivier » à Sonzay pour atteindre 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection de l'environnement de la direction départementale de la protection des populations en date du 11 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le G.A.E.C. CLOS D'OLIVIER à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

Considérant qu'à ce stade de l'instruction et au regard des critères fixés à l'article R. 512-7-2 du code de l'environnement, un basculement en procédure d'autorisation environnementale n'est pas proposé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. CLOS D'OLIVIER en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit « Le Clos d'Olivier » à Sonzay pour atteindre 201 vaches laitières, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Sonzay.

Article 2 – La consultation sera ouverte le mardi 27 juin 2023 à 8 h 30 et close le mardi 25 juillet 2023 à 12 h.

Article 3 – Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du maire de Sonzay, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire de la commune qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Conformément à l'article R. 512-46-15 du code de l'environnement, l'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation, en respectant les dispositions de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Article 4 – Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire, quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public, ainsi que les pièces du dossier, seront mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultations-en-cours/Consultation>.

Article 5 – Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Sonzay pendant toute la durée de la consultation.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance, sauf fermeture exceptionnelle de la mairie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h et les mercredis de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30.

Article 6 – Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de Sonzay.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser au préfet par écrit (Préfecture d'Indre-et-Loire – Bureau de l'environnement – 37925 TOURS CEDEX 9) ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet « consultation CLOS D'OLIVIER ».

Article 7 – A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra sans délai au préfet – bureau de l'environnement.

Article 8 – Le conseil municipal de la commune de Sonzay est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9 – A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. CLOS D'OLIVIER.

Article 10 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Sonzay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **26 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,


Nadia SEGHIER